



Contribution de l'école à l'aisance aquatique

Note de service du 28-2-2022 - B.O. n° 9 du 3 mars 2022

Cette note de service abroge la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans le premier et le second degré.

A. De l'aisance aquatique au savoir-nager en sécurité et au-delà : un parcours de formation pour devenir nageur

Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans.

Ainsi, **permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive.**

« [...] dans un souci de **mise en cohérence des actions scolaires et extra-scolaires** visant l'évolution des jeunes en sécurité dans les milieux aquatiques, **les dispositions certificatives ont été réorganisées**. La présente note de service actualise les tests et les repères d'acquisitions qui font dorénavant référence. »



A. De l'aisance aquatique au savoir-nager en sécurité et au-delà : un parcours de formation pour devenir nageur

1. Savoir-nager, une compétence fondamentale définie dans les programmes

Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une **aisance aquatique**.

L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de sixième. → obtention de l'ASNS en fin de cycle 3 : « étape incontournable dans le parcours de formation des élèves », « une étape majeure du parcours de l'élève »

L'acquisition des connaissances et des compétences liées au savoir-nager s'envisage à travers la **programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire**, du collège et du lycée. Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

L'attestation du savoir-nager en sécurité ne représente pas l'intégralité des compétences fixées par les programmes d'enseignement. Pour les élèves non-nageurs, quel que soit leur âge, les modalités d'enseignement et d'encadrement doivent être adaptées afin de soutenir cette formation par la construction des compétences générales de l'éducation physique et sportive (EPS) en relation avec les attendus de fin de cycle 2 (Rappel : *Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion.*)

La réussite des élèves à l'ASNS est obligatoirement renseignée, dès que possible, dans le livret scolaire unique (LSU) qui suit l'élève tout au long de sa scolarité.

Le test : réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface). Aucune contrainte ou limite de temps. Sans lunettes.



Précisions : La hauteur du bord à l'entrée dans l'eau doit être comprise entre 0 et 80 cm. Au-delà, le départ peut être réalisé sur le côté du bassin ou depuis l'une des marches de l'échelle. La profondeur doit être au minimum de 1,50 m du côté du départ. Le parcours doit être réalisé tout au long à au moins 1 mètre d'un bord latéral du bassin ou de tout appui solide.

Capacités	Indications pour l'évaluation
À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.	L'élève, à partir d'une position accroupie, entre par les fesses, ou le dos orienté vers la surface de l'eau, et reste dans l'axe de la chute.
Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle.	Déplacement libre.
Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle
Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m.	Position verticale statique ou dynamique ; visage et voies respiratoires émergées.
Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.	Ne pas toucher le fond ou le mur. Sans reprise d'appui solide (fond du bassin, bord, ligne d'eau ou objet flottant).
Se déplacer sur le dos sur une distance de 20 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m.	Position horizontale dorsale statique avec ou sans action de stabilisation ; voies respiratoires émergées.
Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.
Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.	Le nageur peut attendre les secours.

2. Aisance aquatique, repères et paliers d'acquisition

Palier 1

Paliers d'acquisitions de l'aisance aquatique	Objectifs	Observation Repères pour le professeur ou l'intervenant
Cette première étape consiste à entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète et à sortir seul de l'eau.	<ul style="list-style-type: none">• S'engager dans le milieu aquatique et découvrir une nouvelle locomotion	1. Entrer seul dans l'eau
	<ul style="list-style-type: none">• Passer de l'appui à la suspension	2. Sortir seul de l'eau
	<ul style="list-style-type: none">• S'immerger	3. Se déplacer avec les épaules immergées
	<ul style="list-style-type: none">• S'immerger de plus en plus longtemps	4. Immerger complètement la tête pendant plusieurs secondes

2. Aisance aquatique, repères et paliers d'acquisition

Palier 2

Paliers d'acquisitions de l'aisance aquatique	Objectifs	Observation Repères pour le professeur ou l'intervenant
Cette seconde étape nécessite de sauter ou chuter dans l'eau, à se laisser remonter, à flotter de différentes manières, à regagner le bord et à sortir seul.	<ul style="list-style-type: none">• Accepter l'action de l'eau sur son corps	5. Toucher le fond avec les pieds (Profondeur taille avec le bras levé)
		<i>Enchaînement</i> 6. Puis se laisser remonter passivement
	<ul style="list-style-type: none">• Sauter et se rendre indéformable pour « passer à travers » l'eau	A partir d'un saut : 7. Toucher le fond avec les pieds (Profondeur minimum taille avec le bras levé)
		<i>Enchaînement</i> 8. Puis se laisser remonter passivement

2. Aisance aquatique, repères et paliers d'acquisition

Palier 3

Paliers d'acquisitions de l'aisance aquatique	Objectifs	Observation Repères pour le professeur ou l'intervenant
<p>Cette dernière étape consiste à entrer dans l'eau par la tête, à remonter à la surface, à parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, à flotter sur le dos avec le bassin en surface, à regagner le bord et à sortir seul.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Accepter le déséquilibre et le changement de direction	9. Basculer dans l'eau depuis le bord et entrer dans l'eau par le haut du dos
	<ul style="list-style-type: none">• Choisir sa forme pour s'orienter de différentes façons	<i>Enchaînement</i> 10. Puis pivoter dans l'eau pour se retrouver dos au mur
		11. S'allonger sur le ventre, bras dans le prolongement du corps tête sous les bras, quelques secondes
		12. S'allonger sur le dos, bras dans le prolongement du corps, le temps de plusieurs échanges ventilatoires
13. Entrer dans l'eau par la tête en premier et glisser plusieurs mètres sans nager		
14. Parcourir 10 mètres sans prise d'appui solide		

3. Le Pass' nautique (Ex test d'aisance aquatique)

- Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.
- Peut être préparé et présenté dès le cycle 2, et lorsque cela est possible, dès la GS.

Ce test permet de s'assurer que le jeune est apte à (article A. 322-3-2 du Code du sport) :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

B. L'enseignement de la natation : dimensions pédagogiques

- Dans la mesure du possible, **3 à 4 séquences d'apprentissage** à l'école primaire de 10 à 12 séances chacune.
- 1 séance/semaine min ; des programmations plus massées (2 à 4 séances/semaines ou stage) encouragées.
- 40 à 45 min de pratique effective dans l'eau.
- Dès le **cycle 1 : situations de découverte et d'exploration du milieu aquatique** → Elles permettent d'agir en confiance et en sécurité ainsi que de découvrir de nouveaux équilibres (entrer et sortir de l'eau, se déplacer, s'immerger, se laisser flotter sans matériel et sans aide).
- Le parcours se poursuit au **cycle 2** pour permettre de valider les attendus de fin de cycle (se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion).
- Au **cycle 3**, si possible enseignement de la natation chaque année.
- Évaluation fin de CM2 pour « favoriser la continuité pédagogique avec le collège et garantir la validation de l'ASNS.

C. Responsabilités des professeurs et des intervenants

Mission des professeurs : organiser l'enseignement + assurer la sécurité des élèves.

- L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité du PE.
- Le professeur veille à présenter les enjeux pédagogiques aux intervenants, professionnels ou bénévoles, s'assure que l'organisation générale prévue est connue de tous (intervenants et accompagnateurs de la vie collective) et veille à son respect.
- La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des professeurs. En cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves, il leur revient d'interrompre la séance.

Responsabilité des intervenants professionnels ou bénévoles

- Comme pour les professeurs, la responsabilité d'un intervenant professionnel ou bénévole apportant son concours à l'encadrement des élèves durant le temps scolaire peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. L'article L. 911-4 du Code de l'éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Les intervenants agréés par l'IA-Dasen, et qui sont en charge d'une activité sous la responsabilité des professeurs, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices.

D. Assurer l'enseignement et la sécurité de tous les élèves: contexte et surveillance

Conditions matérielles d'accueil

- 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau (3 m² pour des bassins mobiles : hors sol, déplaçable, 50 m² max, profondeur max 1,50 m)
- Dans le cas d'une ouverture concomitante du bassin à différents publics, les **espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités**, compte tenu des exigences de sécurité et des impératifs d'enseignement. L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles.

Organisation de la surveillance

- Surveillance par personnel qualifié exclusivement affecté à cette tâche.
- Pas de séance si MNS de surveillance absent.

D. Assurer l'enseignement et la sécurité de tous les élèves: contexte et surveillance

Normes d'encadrement

- Regroupement possible pour les dispositifs et classes à faibles effectifs ou dédoublées.

	À l'école maternelle (ou élémentaire + maternelle)	À l'école élémentaire
pour un groupe-classe⁽¹⁾ de moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants
pour un groupe-classe de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants
pour un groupe-classe de plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants

- **Cas particuliers :**
 - **Pour les bassins mobiles** : Dans le premier degré, compte tenu des caractéristiques spécifiques de ces bassins, **l'enseignement de l'aisance aquatique peut être mené par le professeur des écoles ou par un intervenant extérieur agréé**, professionnel ou bénévole qui intervient sous la responsabilité pédagogique du professeur. (En maternelle, le taux d'encadrement reste le même que ci-dessus). L'activité se déroule sous la surveillance d'un personnel titulaire d'un des diplômes requis.
 - **Pour les bassins d'apprentissage** (structures spécifiques et isolées, superficie ≤ 100 m², profondeur max 1,30 m), tout en respectant les taux d'encadrement précisés en fonction du niveau de scolarité, la surveillance peut être assurée par l'un des membres de l'équipe d'encadrement (sous réserve de MNS, BNSSA, prof d'EPS).

Annexe 1 - Les intervenants pour l'enseignement de la natation dans le premier degré

- IER : réputation d'agrément pour
 - éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelles en cours de validité
 - fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier
- IEB :
 - agrément préalable de l'IA-DASEN, après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité
 - autorisation du directeur
 - « Des sessions d'information sont organisées pour préparer les intervenants bénévoles à participer à l'encadrement de ces activités. »
- Accompagnateurs vie collective : n'interviennent pas dans une activité d'enseignement
 - pas besoin d'agrément, mais autorisation du directeur
 - ne peut se retrouver isolé avec un élève
 - ATSEM « peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective » → pas besoin d'agrément.
- AESH : ont toute leur place au cours des séances de natation si nécessaire, en référence au projet personnalisé de scolarisation. Leur rôle se limite à la prise en charge de l'élève en situation de handicap qu'ils accompagnent. Les différents personnels qui sont amenés à accompagner les élèves dans l'eau peuvent utilement suivre les sessions d'information destinées aux intervenants bénévoles.